

Dossier E22000061/69

Département du RHONE

ENQUETE PUBLIQUE

du 12 juillet 2022 au 12 aout 2022 relative
à

**La modification N°2 du PLU
de la commune de Saint FORGEUX**

département du Rhone

ANNEXES

Commissaire enquêteur
Genève Didier

Enquête publique sur la modification n°2 du PLU de St Forgeux

Contribution du « Collectif QUICURY Prenons soin de notre territoire »

La préservation des terrains agricoles et naturels est un des objectifs de l'association « Collectif QUICURY ».

Dans cette modification n°2, le point qui retient l'attention de l'association est celui de la modification du zonage AUi en Ui afin que la COR puisse créer la ZA des Tuilières.

En premier lieu, deux points nous paraissent très critiquables : l'accès à la parcelle et la perte d'une surface agricole utilisable.

Ce projet entrainerait les modifications suivantes pour cette parcelle de 6145m² (*extrait du règlement Ui*) :

Ne seront plus interdits :

2) Les constructions à usage :

- d'industrie
- de commerce
- d'hôtel
- de bureau

Ne seront plus interdits mais soumis à des conditions particulières :

- Les équipements d'intérêt collectif, sous réserve qu'ils apportent un complément fonctionnel à la zone.
- Les commerces dans la limite de 150 m² de surface de vente et s'ils sont nécessaires aux activités artisanales et industrielles présentes dans la zone : locaux d'exposition et de vente des activités industrielles et artisanales de la zone.
- Les constructions de stationnement non lié aux occupations et utilisations admises dans la zone sauf celles autorisées à l'article Ui2, s'il est à usage public.

La motivation de la COR est de satisfaire la demande d'artisans locaux. Et il est vrai que certains sont installés sur St Forgeux dans des endroits inadaptés à la circulation de PL.

La création d'une zone d'activités permettant d'améliorer les conditions de transports de marchandises sur la commune est un point positif.

Il est donc nécessaire que les 6 lots prévus soient attribués à ces artisans en priorité.

Il devra aussi être tenu compte que la petite taille des lots ne permettra pas un développement des activités, car, en effet, cette ZA des Tuilières de 6200m² n'a pas vocation à s'agrandir ultérieurement.

C'est tout du moins ce que les élus que nous avons rencontrés nous ont déclaré.

1° ACCÈS

Ayant une connaissance de l'historique d'ACTIVAL2 et de son problème d'accès, ce sujet indispensable a retenu tout de suite notre attention.

- Le rapport de présentation, ainsi que **le dossier de l'enquête publique n'évoque pas le sujet de l'accès**, hormis dans le règlement du PLU à l'article « *U1 3 - Accès et voirie* » :

« ACCÈS :

L'accès des constructions doit être assuré par une voie publique ou privée, et **aménagé de façon à ne pas présenter de risque pour la sécurité** des biens et des usagers des voies ou pour celle des personnes utilisant ces accès.

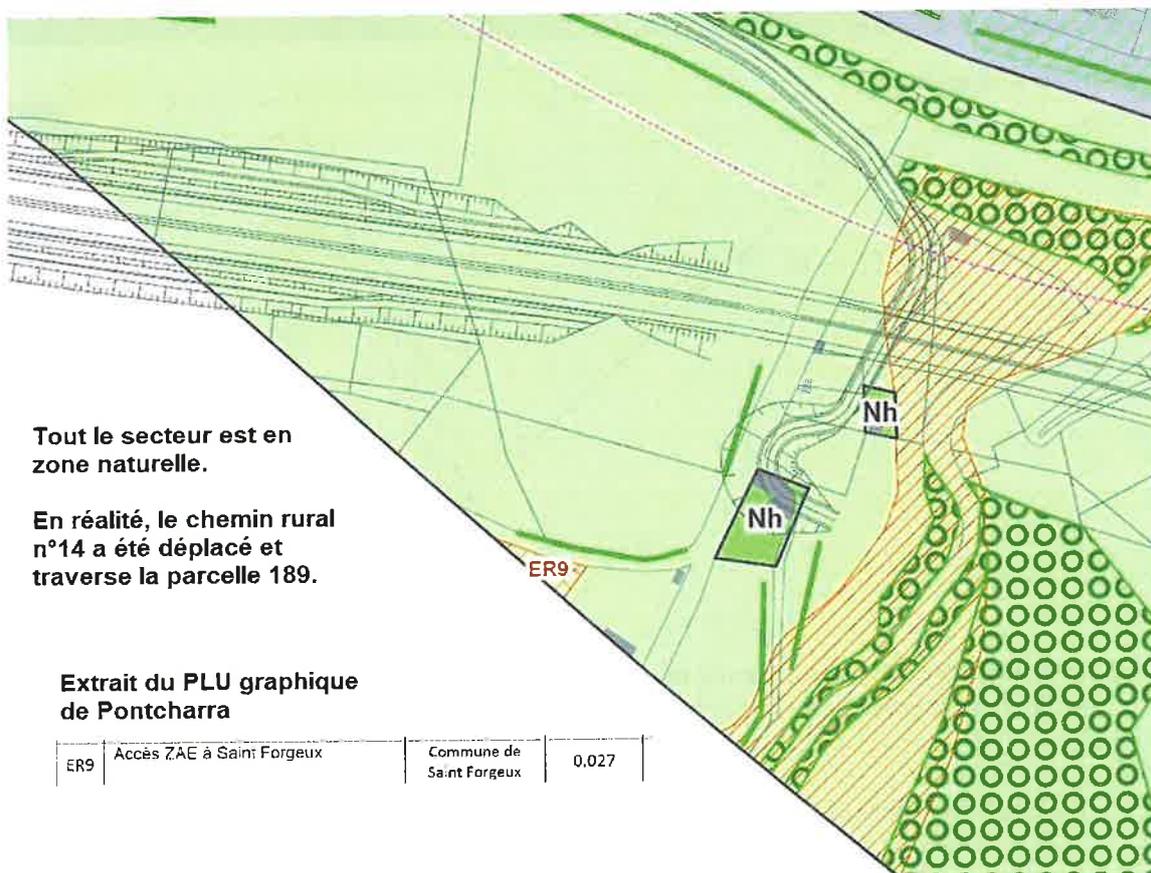
Le nombre des accès sur les voies publiques peut être limité dans l'intérêt de la sécurité. En particulier, lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies, les constructions peuvent n'être autorisées que sous réserve que l'accès soit établi sur la voie où la gêne pour la circulation sera la moindre. Cette gêne sera appréciée, notamment en fonction des aménagements qui pourraient être réalisés sur l'une ou l'autre voie. Le concessionnaire de la voie devra être consulté pour tout aménagement.

Lorsque plusieurs constructions sont édifiées dans une opération d'ensemble, un accès unique pour l'ensemble des constructions pourra être exigé.

VOIRIE :

Les voies publiques ou privées destinées à accéder aux constructions **doivent avoir des caractéristiques techniques adaptées aux usages qu'elles supportent**, aux opérations qu'elles doivent desservir et notamment à l'approche du matériel de lutte contre l'incendie, comme aux véhicules de service. »

- En fait, l'accès du projet est prévu via le chemin rural n°14 de la commune de Vindry-sur-Turdine (Pontcharra) raccordé sur la RD27.





- Est-ce que la COR est propriétaire des parcelles 0010 et 0189 situées sur Pontcharra et sur lesquelles est prévu l'accès de la ZA des Tuilières ?
- Quelles dispositions devra prendre la commune de Vindry-sur-Turdine pour que l'élargissement et l'aménagement du chemin rural n°14 soient possibles et compatibles avec le règlement de la commune de St Forgeux ?

- La commune de Vindry-sur-Turdine a prévu 8 modifications et 2 révisions de son PLU pour 2022.
Pourquoi aucune consultation publique ne traite de la création de l'accès à la ZA des Tuilières qui consommera nécessairement de la zone naturelle ? <https://www.vindrysururdine.fr/plu/>
- Quel est l'avis du département sur la création d'un accès à cette ZA situé à 50 mètres d'une sortie de virage ? Cet avis ne figure pas dans le dossier de l'enquête publique.
- L'Orientation d'Aménagement de la ZA des Tuilières prévoit, dans des principes obligatoires, la création de parcours « doux » piétons, d'une largeur d'au moins 1,50m, vélos, de bandes de stationnement et de haies le long de toutes les voies nouvelles créées.
Vu la petite surface de la ZA, est-ce que ceci sera réalisable dans le cadre de l'OA ?
Qu'en sera-t-il pour la voie d'accès sur Pontcharra ?

Pages 17 à 19 : Dimensionnement et traitement des voiries internes (Principes obligatoires)

Les voies internes devront obligatoirement intégrer des espaces de circulation dédiés aux modes doux. Elles seront plantées d'arbres en alignements, ou de bandes vertes enherbées pouvant intégrer des noues, fossés, et cheminements modes doux..



2° Agriculture

La suppression de terres agricole va à l'encontre de la règle 39 du STRADETT :

« Règle n°39 – **Préservation des milieux agricoles** et forestiers supports de biodiversité »¹

/.../ en particulier pour « 1.6.2. Réduire les émissions de gaz à effet de serre. »/.../

Les espaces agricoles et forestiers péri-urbains sont garants de la préservation de la biodiversité ordinaire et d'un fonctionnement durable des territoires ; rôle nourricier, qualité paysagère, adaptation au changement climatique (circuits courts, séquestration du carbone, lutte contre les ilots de chaleur dans le périurbain, bois-énergie, etc.),

Le rôle nourricier est particulièrement important aujourd'hui compte tenu des changements annoncés par les scientifiques, le principe de précaution veut que les territoires se rapprochent de la résilience pour l'alimentation.

Une commission du sénat a ainsi proposé que l'alimentation soit traitée au même niveau que la sécurité nationale².

Une terre agricole qui risque de manquer

Cette possibilité de s'alimenter localement ne peut se faire que s'il y a suffisamment de terre agricole utilisable (SAU). Or St Forgeux se trouve à la proximité de la métropole Lyonnaise, et une étude³ à montré qu'il faudrait 783 000 hectares de surface agricole pour assurer la nourriture des 3,2 millions d'habitants de l'aire métropolitaine lyonnaise (zone regroupant 12 ScoT) ; alors qu'elle n'en a que 550 000.

Cumul des impacts agricoles dans le bassin de la Turdine

Les Présidents de la COR et de la CCPA ont présenté leurs projets de zones économiques lors d'une réunion publique à St Romain de Popey le 16 juillet 2019.

Hormis la ZA Ouest de Tarare, créée sur 7 hectares de friche industrielle, tous ces projets de zones artificialisées sont prévus sur des terres agricoles.

Des terres réputées bonnes, bien situées, plates, comme le souligne ici dans son avis, daté du 6 juillet 2022, **le président de chambre d'agriculture Pascal Girin** en parlant de la modification n°2 du PLU pour la ZA des Tuilières :

« ...Il faut souligner que ces terrains sont de bonne qualité agronomique et bénéficie d'une topographie clémente pour le secteur... »



Pôle Territoires
Environnement Société
Foncier / Urbanisme

Dossier suivi par
LUCOT Valentine
06 49 61 55 58
valentine.lucot@rhone.chambagri.fr

Chambre d'agriculture du Rhône
La Tour de Salvagny

18 avenue des Monts d'Or
69890 La Tour de Salvagny
Tél : +33 (0) 4 78 19 61 20

Siège social
Chambre d'agriculture du Rhône
18, avenue des Monts d'Or
69890 La Tour de Salvagny

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 186 910 014 00031
APE 9411Z

www.rhone.chambre-agriculture.fr



GENEVOT Didier
Commissaire enquêteur
TA LYON (COEL)



MONSIEUR LE MAIRE
COMMUNE DE SAINT FORGEUX
51 PLACE DE LA MAIRIE
69490 SAINTFORGEUX

La Tour de Salvagny, le 6 juillet 2022

Objet : Modification n°2 du PLU de Saint Forgeux

Monsieur le Maire,

Vu les dispositions des articles L.153-40 du Code de l'urbanisme et L.112-3 du Code rural, requérant l'avis de la Chambre d'agriculture ;

Vous avez notifié à notre compagnie le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Saint-Forgeux.

Cette modification concerne :

- Le passage de la zone AUi en zone Ui
- L'évolution du zonage et des OAP
- La création d'un STECAL
- La modification du règlement pour faciliter son application

Le projet de la commune reçoit un **avis FAVORABLE** assorti d'une RESERVE.

Le passage de la zone AUi en zone Ui :

Notre compagnie renouvelle sa réserve émise lors de l'élaboration du PLU de la commune en 2014.

En effet, le projet prévoit la création d'une zone artisanale Ui sur 6400m² en limite communale avec PONTCHARRA-SUR-TURDINE.

Cette zone, très éloignée du bourg, recouvre aujourd'hui des parcelles agricoles exploitées. Il faut souligner que ces terrains sont de bonne qualité agronomique et bénéficie d'une topographie clémente pour le secteur. Nous ne pourrions accepter que cette zone artisanale constitue à terme un point d'ancrage pour la réalisation d'une plus grosse zone qui viendrait impacter de nouveau des exploitations déjà fortement perturbées par le passage de l'A89.

Persuadés que vous prendrez en compte cette réserve,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pascal GIRIN

Président de la Chambre d'agriculture du Rhône



3° Alternative au projet de ZA des Tuilières

Le gouvernement a mis en place un plan de relance qui prévoit une « *lutte contre l'artificialisation des sols* »
<https://www.ecologie.gouv.fr/france-relance-transition-ecologique>

Transition écologique : les mesures du plan France Relance

- Transports : infrastructures et mobilités vertes
- Énergie : recherche et innovation dans les technologies vertes
- Logement et rénovation énergétique des bâtiments
- Économie circulaire et circuits courts
- Lutte contre l'artificialisation des sols
- Biodiversité
- Eau potable et assainissement
- Transition agricole

« Le plan de relance a mis en place un dispositif d'aide à destination des communes pour favoriser la sobriété foncière et crée un fonds pour aider au recyclage foncier. En favorisant la relance de la construction sous des formes urbaines durables et désirables, ces actions ont contribué directement à la valorisation des territoires, à l'amélioration du cadre de vie des citoyens et répond à des besoins d'accès à la nature par les populations.

Chaque année, entre 20 000 et 30 000 hectares sont grignotés sur la nature et les terres agricoles.

Cette artificialisation des sols a un impact direct sur l'environnement et constitue un facteur de dégradation de la qualité de l'air, d'augmentation des déplacements motorisés, de banalisation des paysages et de diminution de la biodiversité. **Les friches et le foncier déjà artificialisé** représentent un important gisement foncier, dont la mobilisation et la valorisation doivent contribuer à l'atteinte du zéro artificialisation nette à l'horizon 2050, désormais inscrit dans la loi climat et résilience.

Concrètement

- **650 M€ dédiés à la mesure**, mesure initialement dotée de 300 M€ et augmentée de 350 M€ supplémentaires, compte tenu de son succès.
- **Objectif de 2500 ha** de friches recyclées.
- **599 projets déjà lauréats** représentant plus de 1500 ha de friches recyclées. »

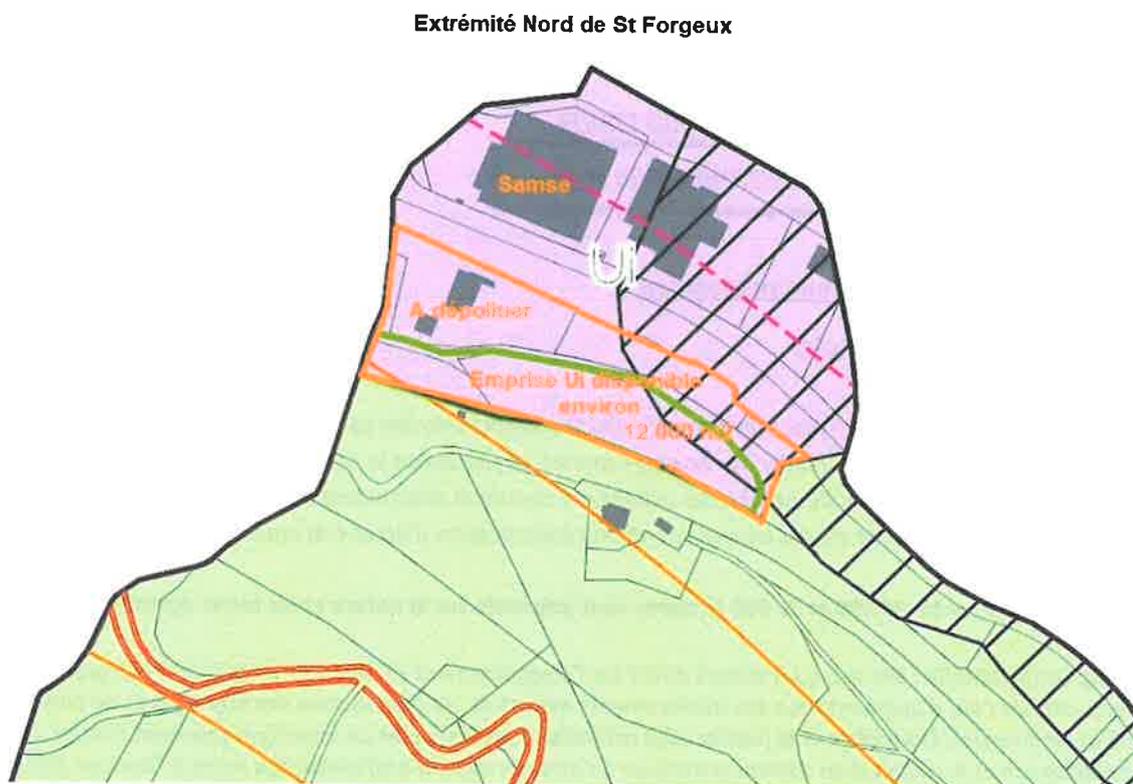
Aucune alternative n'est présentée dans le dossier alors qu'il existe sur la commune de St Forgeux une zone classée Ui d'une surface de plus de 12 000m². Elle pourrait être exploitée mais son évolution est bloquée par l'ancienne usine d'incinération appartenant à la COR.

Le démantèlement et la dépollution de celle-ci sont pourtant indispensables depuis son arrêt définitif en 2005.

Ce site de la commune de St Forgeux, déjà classé en zonage Ui, offrirait une surface double pour les entreprises locales avec, de plus, un accès quasi direct à la RN7, sans la traversée du centre de Pontcharra ou d'une zone habitée.

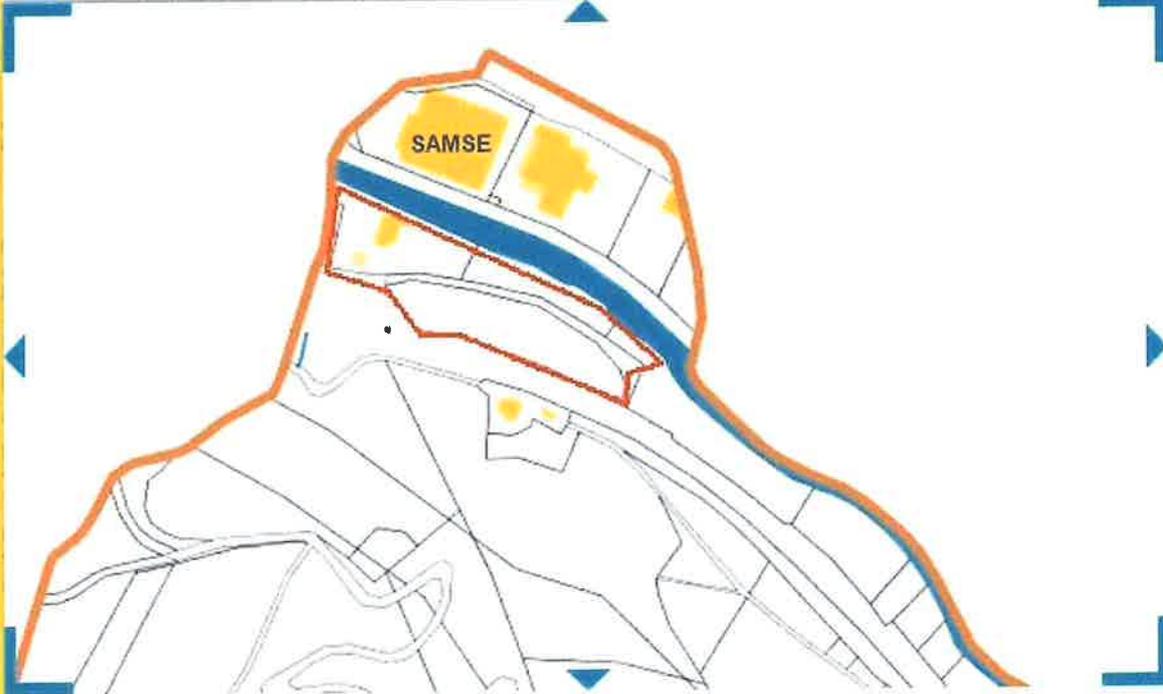
La réhabilitation de la friche de l'usine d'incinération, appartenant à la COR, porteuse du projet de la ZA des Tuilières, répondrait parfaitement au plan France Relance et constituerait une excellente alternative au projet présenté dans la modification n°2 du PLU de St Forgeux.

Quelles sont les réponses de la COR sur ce sujet ?





Commune : SAINT-FORGEUX (69)



Coordonnées en projection RCF93CC46 X=1814063.52 Y=5188402.92
> Coordonnées géographiques WGS84 (GPS) DMS (45° 53' 10" N - 4° 20' 10" E) -Latitude =
45.888185 N - Longitude = 4.469681 E

► Veuillez cliquer pour commencer votre mesure de surface (3 points à définir)

Mesurer > Surfaces

Résultat de la mesure : 12532.88 mètres carrés (donnée indicative)



Développement Economique

Affaire suivie par
Marie TANGUY
04.74.05.06.60
marie.tanguy@c-or.fr

Monsieur Michel LIGOUT
Les terres
69490 SAINT-FORGEUX

Nos réf : MD / HL-D21-3044

Tarare, le 10 novembre 2021

Objet : notre rencontre du 4 novembre 2021

Monsieur,

Je vous remercie pour nos échanges lors de notre rencontre le 4 novembre dernier.

J'ai bien noté votre souhait de conserver des terres agricoles de bonne qualité sur notre territoire. J'ai à ce titre rappelé les engagements de la COR dans la préservation de notre agriculture sur le territoire.

Néanmoins, et comme nous l'avons partagé, plusieurs entreprises artisanales locales cherchent à s'implanter et à se développer sur notre territoire. Je tiens à un essor équilibré de l'ouest rhodanien, qui concilie vie agricole et développement économique. Le projet de zone d'activités sur les parcelles que vous exploitez aujourd'hui va dans ce sens.

Comme je vous l'ai exprimé lors de notre échange, je tiens à vous assurer que la COR ne procèdera pas, tant que j'en serai Président, à une extension du projet de la zone d'activité des Tuilières, tel qu'il vous a été présenté.

Je reste, ainsi que les services de la COR, à votre entière disposition afin de trouver une issue la plus favorable à ce projet.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Bien à vous.

Le Président

Patrice VERCHERE





☎ 04 74 05 72 78
Fax 04 74 05 93 76
Email : mairie@saint-forgeux.fr

Saint- Forgeux, le 26 août 2022

Gilles DUBESSY
Maire de SAINT-FORGEUX

A

Monsieur Didier GENEVE

OBJET : Modification N°2 PLU

Monsieur,

Suite à votre procès-verbal de synthèse en date du 14 août 2022, nous avons contacté la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Lyonnais qui est propriétaire de cette parcelle et gestionnaire de la zone artisanale ; vous trouverez ci-joint le mémoire de réponses aux remarques formulées.

Nous avons aussi sollicité la Commune de Vindry Sur Turdine car l'accès de cette se trouve sur leur Commune ; vous trouverez ci-joint leur courrier.

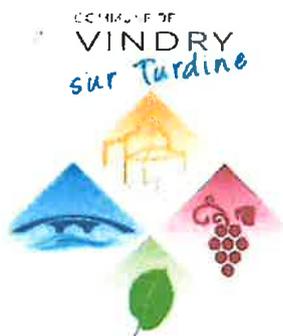
En ce qui concerne la requête de Monsieur Jordan GRANJARD, nous avons contacté notre service instructeur à la COR : au vu du règlement du PLU , il pourra s'installer car son activité est classifiée comme étant du bureau et cette activité ne fait pas l'objet d'interdiction ni de conditions particulières.

Je vous prie d'agrèer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,



Gilles DUBESSY



M. le Maire
51 Place de la mairie
69490 SAINT FORGEUX

Le : 24 août 2022

Objet : Modification du PLU de St Forgeux

Affaire suivie par : Bénédicte ROGER-CERTHOUX

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la modification n°2 du PLU de la commune de St Forgeux, vous me sollicitez pour connaître les prescriptions prévues dans le PLU de la commune déléguée de Pontcharra sur Turdine concernant l'accès à la future Zone Artisanale des Tuilières.

Actuellement, les mesures suivantes s'appliquent :

L'accès à cette future zone, et notamment le CR 14 existant, est classé en zone N (plan en PJ)

Un emplacement réservé (ER 9) a été instauré avec pour destination l'accès à la ZAE de St Forgeux (document en PJ) sur la parcelle.

Les propriétaires des parcelles sont les suivants :

- chemin rural 14: commune de Vindry sur Turdine
- parcelle AR 10 (objet de l'emplacement réservé 9): Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien
- parcelle AR 11 : M. FERRIERE Pierre
- parcelle AR 189 : ASF et Etat

Les services de Vinci autoroute ont sollicité la commune de Vindry sur Turdine ce mois d'août 2022 concernant la délimitation du Domaine Public Autoroutier Concedé de l'A89, afin de finaliser la procédure de régularisation foncière des voies rétablies aux collectivités à titre gratuit.

Espérant avoir répondu à votre attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes cordiales salutations.

Le Maire
C. PRADEL







Liste des emplacements réservés

Légende :

V : voirie

R : Réserve foncière

N°	Destination	Bénéficiaire	Largeur plateforme en m	Parcelles concernées
V1	Elargissement de la VC7	commune	7	36,29,33,34,35,39,45,46,47,48,49,51,14,15,16,17,18,6,20,21,22,12,23,191,192,25,26,54,52
V2	Elargissement rue de la Trappe	commune	7	38,39,33,32,45,46,44,42,41,40
V3	Elargissement chemin de la Madone	commune	8	28,27,25,24,23,65,64,62,55,56,56,57,58,59
V4	Rue Jean Giono	commune	8	246,247,316,242,322,240,238,237,236,235,235,231,230,337,332,333,334,335,336,196,318,195,194,243,245
V5	Elargissement de la rue des Longes	commune	7	152,161,162,146,145,212,211,208,207,183,162,181
V6	Rue Louis Pasteur	commune	8	153,24,23,21,20,19,13,49,48,35,28,27,25,152
V7	Elargissement du chemin de Bellevue	commune	7	35,337,338,339,352,350,39,32,33,34,28
V8	Elargissement Chemin des Potences	commune	8	19,20,21,68,69,70,72,73,74,75,76,41,39,32,31,163,355,29,149,148,147,146,145,212,223,225,226,337,222,221,220,218,217,213,144,143,140,138,128,127,126,125,124,123,122,121,77,78,23,31,35,38,39
V9	Elargissement chemin du Miollan	commune	7	76,51,52,53,54,55,7,8,9,10,11,12,49,50,46,43
V10	Elargissement chemin du Miollan (Sud)	commune	7	77,81,108,109,110,118,120,121
V11	Elargissement chemin du Grillet	commune	7	98,97,94,91,90,344,348,83,84,85,27,26,25,24,23,78,79,80,81,108,107,106,156,157,104,99
V12	Elargissement chemin des Alouettes	commune	7	34,42,41,40,39,37,35
V13	Elargissement chemin des Nattes	commune	7	40,41,42,43,45,46
V14	Route du stade	commune	8	22,20,19,357,132,131,130,11
V15	Elargissement VC des Arthauds	commune	8	31,32,33,51,52,
V16	Elargissement chemin du Moulin	commune	7	29,47,48,49,51,52,53,54,24,25,26,27,28,30
V17	Elargissement chemin du Girerd	commune	7	17,54,55,125,113,112,111,110,109
V18	Elargissement du VC401	commune	7	34,140,138,136,133,132,130,125,113,114,115,118,119,120,94,95,93,92,124,89,90,157,158,159,160,161,162,131,38,37,137,157,



Ouest Rhodanien
Communauté d'agglomération

Le 26 août 2022



Mémoire en réponse

**Enquête publique concernant la modification N°2
du PLU de la commune de Saint-Forgeux**

Commissaire enquêteur : Genève Didier

Introduction

L'enquête publique relative à la modification N°2 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Forgeux a eu lieu du 12 juillet au 12 août 2022.

Le commissaire enquêteur a remis à la Mairie de Saint-Forgeux son procès-verbal de synthèse, à la suite duquel le pétitionnaire dispose de 15 jours pour apporter des observations éventuelles et répondre aux questions et interrogations soulevées lors de l'enquête publique.

Le projet de zone artisanale faisant l'objet de la modification étant porté par la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), et celle-ci étant directement sollicitée par les observations émises lors de l'enquête publique, il est apporté les éléments de réponse suivants à la commune.

I. Les observations du public

a) La contribution du collectif Quicury

Question 3111. « Est-ce que la COR est propriétaire des parcelles 0010 et 0189 situées sur Pontcharra et sur lesquelles est prévu l'accès de la ZA des Tuillères ? »

La COR est propriétaire de la parcelle AR 0010, acquise le 27 février 2020 en même temps que les parcelles AK 0015 et AK 0016 qui accueilleront la zone artisanale.

La parcelle AR 0189 est toujours propriété des Autoroutes du Sud de la France (ASF) et fait partie du domaine public autoroutier concédé (DPAC). Cette parcelle a en effet fait l'objet d'un aménagement d'une voie d'accès dans le cadre de la construction de l'autoroute A89, voie d'accès desservant une antenne relais. L'aménagement de cette voie intégrait également le déplacement et le raccordement au chemin rural n°14.

Question 3112. « Quelles dispositions devra prendre la commune de Vindry-sur-Turdine pour que l'élargissement et l'aménagement du chemin rural n°14 soient possible et compatibles avec le règlement de la commune de Saint-Forgeux ? »

La commune de Vindry-sur-Turdine a prévu 8 modifications et 2 révisions de son PLU pour 2022. »

La parcelle AR 0010 est classée en emplacement réservé par le PLU de la commune de Vindry-sur-Turdine. Concernant la parcelle AR 0189, un rendez-vous est prévu avec ASF, la COR et la commune de Vindry-sur-Turdine pour connaître les conditions de création de la voie par ASF à l'époque de la construction de l'autoroute A89. Selon ces conditions, une modification du PLU de Vindry-sur-Turdine pourrait être envisagée en 2023 par la commune.

Question 3113. « Pourquoi aucune consultation publique ne traite de la création de l'accès à la ZA des Tuillières qui consommera nécessairement de la zone naturelle ? »

L'accès étant situé sur la commune de Vindry-sur-Turdine, une consultation publique à ce propos ne pourrait se faire qu'à l'occasion d'une modification du document d'urbanisme de la commune de Vindry-sur-Turdine, si celle-ci était nécessaire. Elle ne peut pas être l'objet de la présente enquête publique, portant sur la modification du PLU de Saint-Forgeux.

Il est rappelé que la parcelle AR 0189 était utilisée par ASF comme voie d'accès à un chantier de construction d'autoroute, et qu'il s'agit donc plutôt d'aménagement d'un accès existant et non d'une création.

Question 3114. « Quel est l'avis du Département sur la création d'un accès à cette ZA situé à 50m d'une sortie de virage ? Cet avis ne figure pas dans le dossier de l'enquête publique. »

L'avis du Département a été sollicité par le pétitionnaire, sans retour.

Question 3115. « L'Orientation d'aménagement (OA) de la ZA des Tuillières prévoit, dans des principes obligatoires, la création de parcours « doux » piétons, d'une largeur d'au moins 1,50m, vélos, de bandes de stationnement et de haies le long de toutes les voies nouvellement créées. Vu la petite surface de la ZA, est-ce que ceci sera réalisable dans le cadre de l'Orientation d'aménagement ? »

La COR s'est engagée dans une réflexion sur l'aménagement durable de ses zones d'activités, qui comprend notamment la diminution des surfaces utilisées par la voirie pour améliorer la densité d'occupation. Dans ce cadre, les premiers principes d'aménagement projetés sur la future zone d'activités des Tuillières prévoient une mutualisation et une réduction des espaces de circulation, permettant ainsi d'intégrer à ces espaces les modes doux et de prévoir une insertion paysagère respectant l'OA.

Par ailleurs, l'offre qui devrait être proposée sur cette zone d'activités artisanales a été préconçue en réponse aux besoins identifiés par la Commune et par le service Attractivité et développement économique de la COR. Il en ressort une demande de petits lots pour des activités locales, permettant ainsi de réaliser une proposition d'aménagement de la zone d'activités respectant l'OA.

Question 3116. « Qu'en sera-t-il pour la voie d'accès sur Pontcharra ? »

La réponse à cette question a été abordée lors des réponses aux questions 3112 et 3113.

Question 3121. « Alors que les projets de ZA dans le bassin de la Turdine sont connus, pourquoi une étude globale d'impact agricole sur le territoire n'est-elle pas faite ? »

La COR a lancé en 2022 un recensement du foncier agricole lui appartenant, comme première étape d'une stratégie foncière agricole. Ce recensement est en cours.

Par ailleurs, la COR a également lancé une consultation pour la réalisation d'un schéma d'accueil des entreprises en juillet 2022, lui permettant de définir la stratégie d'implantation et de développement économique de son territoire à court, moyen et long terme.



Question 3122. « Il devra aussi être tenu compte que la petite taille des lots ne permettra pas un développement des activités car, en effet, cette ZA des Tuillières de 6 200m² n'a pas vocation à s'agrandir ultérieurement. C'est tout du moins ce que les élus que nous avons rencontrés nous ont déclaré. »

Il est exact que la COR n'a pas le souhait d'étendre la ZA des Tuillières au-delà des 6 200m² prévus aujourd'hui. Le Président de la COR s'y est d'ailleurs engagé auprès de l'exploitant agricole des terrains concernés, par courrier en date du 4 novembre 2021 joint au présent mémoire.

En effet, cette zone a une vocation artisanale pour des entreprises locales de proximité. Un éventuel développement des entreprises présentes sur cette ZA ne pourrait ainsi s'envisager que sur des zones d'activités prévues pour accueillir des entreprises de plus grande ampleur. C'est tout l'objet de la définition d'un schéma d'implantation des entreprises à l'échelle du territoire, comme la COR l'a prévu.

Question 3131. « Quelles sont les réponses de la COR sur ce sujet [de l'alternative de la zone Ui de Saint-Forgeux accueillant l'ancienne usine d'incinération des ordures ménagères] ? »

Un dossier d'enquête publique comme celui sur la modification N°2 du PLU de Saint-Forgeux n'a pas vocation à présenter d'alternative, puisque ce n'est pas l'objet de l'enquête publique.

Cependant, afin d'apporter une réponse sur ce point, il est précisé que si le zonage Ui s'étend sur plus de 13 000m², l'ancienne usine d'incinération de Saint-Forgeux ne représente qu'un site de 2 500m² sur une parcelle de 4 116m². Le reste de la zone (9 057m²) est constituée de parcelles boisées et enrochées, et comporte des prescriptions incompatibles avec des constructions ou avec des contraintes fortes :

- zone de risques aux aléas de mouvements de terrain – zone inconstructible (8 438m²) ;
- zone de risque industriels – zone de danger de la société GERFLOR (1 265m²) ;
- plan de prévention des risques naturels d'inondation de la Brévenne et de la Turdine – zone blanche.

Néanmoins, la COR souhaite lancer une étude d'opportunité sur le site de l'ancienne usine d'incinération pour évaluer les potentialités de requalification.

I. L'observation du commissaire enquêteur

Question. « Pour cette nouvelle zone artisanale il serait judicieux d'inciter par règlement la construction de bâtiments à faible consommation d'énergie et de prévoir des bornes de recharge de véhicules électriques avec une production d'énergie solaire. Est-il possible de l'intégrer dans le projet ? »

La COR a confirmé son ambition d'être territoire à Energie positive (TePos) par la validation en septembre 2021 de son projet de territoire consacrant la transition énergétique et écologique comme fil rouge de son développement. Aussi, et comme évoqué dans la réponse à la question 3115, la COR s'est engagée dans une réflexion sur l'aménagement durable de ses zones d'activités. L'incitation à la construction de bâtiments basse consommation, voire

passifs, utilisant des systèmes de chaleur renouvelable et des matériaux biosourcés fait tout à fait partie des pistes de réflexion, à l'instar de la modularité des bâtiments, de la densification de l'occupation des sols, de la mutualisation des équipements et notamment des équipements dédiés à la mobilité alternative et durable.





**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
RHÔNE

Pôle Territoires
Environnement Société
Foncier / Urbanisme

Dossier suivi par
LUCOT Valentine
06 49 61 55 58
valentine.lucot@rhone.chambagri.fr

Chambre d'agriculture du Rhône
La Tour de Salvagny

18 avenue des Monts d'Or
69890 La Tour de Salvagny
Tél : +33 (0) 4 78 19 61 20

Siège social
Chambre d'agriculture du Rhône
18, avenue des Monts d'Or
69890 La Tour de Salvagny

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 186 910 014 00031
APE 9411Z

www.rhone.chambre-agriculture.fr



MONSIEUR LE MAIRE
COMMUNE DE SAINT FORGEUX
51 PLACE DE LA MAIRIE
69490 SAINTFORGEUX

La Tour de Salvagny, le 6 juillet 2022

Objet : Modification n°2 du PLU de Saint Forgeux

Monsieur le Maire,

Vu les dispositions des articles L.153-40 du Code de l'urbanisme et L.112-3 du Code rural, requérant l'avis de la Chambre d'agriculture ;

Vous avez notifié à notre compagnie le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Saint-Forgeux.

Cette modification concerne :

- Le passage de la zone AU_i en zone U_i
- L'évolution du zonage et des OAP
- La création d'un STECAL
- La modification du règlement pour faciliter son application

Le projet de la commune reçoit un **avis FAVORABLE** assorti d'une RESERVE.

Le passage de la zone AU_i en zone U_i :

Notre compagnie renouvelle sa réserve émise lors de l'élaboration du PLU de la commune en 2014.

En effet, le projet prévoit la création d'une zone artisanale U_i sur 6400m² en limite communale avec PONTCHARRA-SUR-TURDINE.

Cette zone, très éloignée du bourg, recouvre aujourd'hui des parcelles agricoles exploitées. Il faut souligner que ces terrains sont de bonne qualité agronomique et bénéficie d'une topographie clémente pour le secteur. Nous ne pourrions accepter que cette zone artisanale constitue à terme un point d'ancrage pour la réalisation d'une plus grosse zone qui viendrait impacter de nouveau des exploitations déjà fortement perturbées par le passage de l'A89.

Persuadés que vous prendrez en compte cette réserve,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pascal GIRIN

Président de la Chambre d'agriculture du Rhône



Dossier E22000061/69

Département du RHONE
Commune de Saint Forgeux

ENQUETE PUBLIQUE
DU 12 juillet 2022 au 12 aout 2022
relative à la

Modification N°2
du Plan Local d'Urbanisme (PLU)



Procès-verbal de synthèse

Commissaire enquêteur :
Genève Didier

Table des matières	2
1- Bilan des questions et observations du public	3
3 – les observations du public	
31 – contribution Quicury	3 - 5
32 – les autres observations	5
4 – les observations du commissaire enquêteur	6
5 – Récépissé de remise du Procès-Verbal de synthèse	6

Agissant dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint Forgeux 69, conformément à l'alinéa 2 de l'article R123-18 du code de l'environnement :

« A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. »

Le dossier concernant l'enquête a été consultable dans la mairie de Saint Forgeux et accessible au public aux heures d'ouverture de la mairie.

Le dossier pouvait être également consulté sur le site de la mairie à l'adresse suivante : <https://saint-forgeux.fr>

L'affichage a été permanent durant l'enquête, tant sur le panneau municipal que sur le panneau lumineux d'information et le site internet de la commune.

A l'issue de l'enquête, au terme de la dernière permanence, le 12 aout 2022, le registre a été recueilli et clos par le commissaire enquêteur en présence de Monsieur le Maire et de Monsieur Julien BOLVY.

L'enquête s'est déroulée sans aucun incident.

Par souci d'efficacité en cette période estivale, le présent document a été transmis par mail en accord avec la commune de Saint Forgeux qui en accusera réception par mail.

1- Bilan des Questions et Observations du Public

11 - La fréquentation du public en mairie a été faible. Quatre permanences ont été proposées au public :

- 5 personnes se sont déplacées à la mairie, pendant les permanences

- 6 observations ont été déposées dont 2 mails et 1 courrier
- 12 - Des documents ont été annexés au registre
13 - un courrier a été déposé en mairie pour le commissaire enquêteur,

2 – les avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

Un seul avis, celui de la Chambre d'Agriculture du Rhône, a été formulé. Il a été joint au registre (2) puisque parvenu après l'ouverture de l'enquête. Il est favorable avec une réserve sur l'extension de la Zone, comme la remarque de l'association Quicury.

3– Les observations du Public : observations sur le registre d'enquête

31- La Contribution du « Collectif QUICURY Prenons soin de notre territoire » (Le texte complet original est produit en pièce jointe de cet envoi)

La préservation des terrains agricoles et naturels est un des objectifs de l'association «Collectif QUICURY» et le point qui retient l'attention de l'association est celui de la modification du zonage AU_i en U_i afin que la COR puisse créer la ZA des Tuilières. Deux éléments paraissent critiquables à leurs yeux : l'accès à la parcelle et la perte d'une surface agricole utilisable.

311- L'Accès :

Cet aspect du projet n'est pas traité dans le dossier car si la zone à construire est sur la commune de St Forgeux, son accès au sens large est situé sur la commune nouvelle voisine, Vindry sur Turdine.

« Le rapport de présentation, ainsi que le dossier de l'enquête publique n'évoquent pas le sujet de l'accès, hormis dans le règlement du PLU à l'article « U_i 3 - Accès et voirie »

L'association Quicury pose donc plusieurs questions :



- 3111.** Est-ce que la COR est propriétaire des parcelles 0010 et 0189 situées sur Pontcharra et sur lesquelles est prévu l'accès de la ZA des Tuilières ?
- 3112.** Quelles dispositions devra prendre la commune de Vindry-sur-Turdine pour que l'élargissement et l'aménagement du chemin rural n°14 soient possibles et compatibles avec le règlement de la commune de St Forgeux ?
La commune de Vindry-sur-Turdine a prévu 8 modifications et 2 révisions de son PLU pour 2022.
- 3113.** Pourquoi aucune consultation publique ne traite de la création de l'accès à la ZA des Tuilières qui consommera nécessairement de la zone naturelle ?
- 3114.** Quel est l'avis du département sur la création d'un accès à cette ZA situé à 50 mètres d'une sortie de virage ? Cet avis ne figure pas dans le dossier de l'enquête publique.
- 3115.** L'Orientation d'Aménagement (OA) de la ZA des Tuilières prévoit, dans des principes obligatoires, la création de parcours « doux » piétons, d'une largeur d'au moins 1,50m, vélos, de bandes de stationnement et de haies le long de toutes les voies nouvelles créées. Vu la petite surface de la ZA, est-ce que ceci sera réalisable dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement ?
- 3116.** Qu'en sera-t-il pour la voie d'accès sur Pontcharra ?

312 - Agriculture

Dans son avis, daté du 6 juillet 2022, le président de chambre d'agriculture Pascal Girin écrit au sujet de la modification n°2 du PLU pour la ZA des Tuilières :

« ...Il faut souligner que ces terrains sont de bonne qualité agronomique et bénéficie d'une topographie clémente pour le secteur... »

L'Association Quicury interroge :

3121 - Analyse globale des impacts sur territoire :

Alors que les projets de ZA dans le bassin de la Turdine sont connus, pourquoi une étude globale d'impact agricole sur le territoire n'est-elle pas faite ?

3122 - Extension future de la ZA :

Il devra aussi être tenu compte que la petite taille des lots ne permettra pas un développement des activités, car, en effet, cette ZA des Tuilières de 6200m² n'a pas vocation à s'agrandir ultérieurement.

C'est tout du moins ce que les élus que nous avons rencontrés nous ont déclaré.

Une réserve formulée par la Chambre d'Agriculture :

Nous ne pourrions accepter que cette zone artisanale constitue à terme un point d'ancrage pour la réalisation d'une plus grosse zone qui viendrait impacter de nouveau des exploitations déjà fortement perturbées par le passage de l'A89.

313 - Alternative au projet de ZA des Tuilières

« Aucune alternative n'est présentée dans le dossier alors qu'il existe sur la commune de St Forgeux une zone classée Ui d'une surface de plus de 12 000m² qui pourrait être exploitée mais son évolution est bloquée par l'ancienne usine d'incinération appartenant à la COR.

Le démantèlement et la dépollution de celle-ci sont pourtant indispensables depuis son arrêt définitif en 2005.

Ce site de la commune de St Forgeux, déjà classé en zonage Ui, offrirait une surface double pour les entreprises locales avec, de plus, un accès quasi direct à la RN7, sans la traversée du centre de Pontcharra ou d'une zone habitée.

La réhabilitation de la friche de l'usine d'incinération, appartenant à la COR, porteuse du projet de la ZA des Tuilières, répondrait parfaitement au plan France Relance et constituerait une excellente alternative au projet présenté dans la modification n°2 du PLU de St Forgeux. »

3131 - Quelles sont les réponses de la COR sur ce sujet ?

32 – Les autres observations

Les observations des personnes qui se sont déplacées en Mairie ou qui ont utilisé la messagerie ne concernent pas directement la modification N° 2 du PLU objet de l'enquête publique.

A l'exception de Monsieur GRANJARD Jordan qui souhaiterait s'installer dans la zone d'activité

sachant que son activité n'est pas explicitement prévue dans le projet, les autres observations (Mr Pierre Dubessy, Mme Vergeza Laurie, Mme Chalon Pénélope) concernent des vérifications ou des demandes personnelles pour faire évoluer des parcelles en zone U.

Le commissaire enquêteur leur fera une réponse par mail pour leur signifier que la modification N°2 n'a pas pour objet de modifier les zones urbanisables du PLU en cours.

4 – Observations du commissaire enquêteur

Pour cette nouvelle zone artisanale il serait judicieux d'inciter par règlement la construction de bâtiments à faible consommation d'énergie et de prévoir des bornes de recharge de véhicules électriques avec une production d'énergie solaire.

Est-il possible de l'intégrer dans le projet ?

5 – Récépissé de remise du Procès-Verbal de synthèse

Il appartient au pétitionnaire d'étudier chacune de ces observations et d'établir sous quinzaine, c'est-à-dire avant le 28 aout 2022, un mémoire en réponse aux questions, interrogations ou réserves contenues dans ce procès-verbal de synthèse.

Document transmis ce jour par mail à Monsieur le Maire de Saint Forgeux, et aux services compétents de la commune.

Pour la Mairie de Saint Forgeux

Le commissaire Enquêteur

Saint Forgeux, le 14 aout 2022

Didier Genève



